

Compte-rendu de séance du Conseil municipal de BRIE-ET-ANGONNES

du 13/12/2016 (Sous réserve de l'approbation définitive)

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de BRIE-ET-ANGONNES, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le 13 décembre 2016, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des Conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie le 7 décembre 2016. L'information a été également relayée sur le site Internet et les panneaux lumineux de la commune.

Présents : Mmes Sylviane BIZET, Madeleine BONZI, Nicole BOULEBSOL, Édith CARRÉ, Brigitte JOURDAN, MM. Bernard CHARVET, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Nicolas GROJEANNE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX

Excusés : Mmes Rachel LIAUD, Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Martine REBOUL. M. Serge BOZZARELLI

Procurations : M. Serge BOZZARELLI a donné procuration à M. Claude SOULLIER. Mme Sylvie DI VINCENZO a donné procuration à Mme Madeleine BONZI. Mme Sylvia FACAL a donné procuration à Mme Brigitte JOURDAN. Mme Rachel LIAUD a donné procuration à M. Nicolas GROJEANNE. Mme Martine REBOUL a donné procuration à Mme Sylviane BIZET.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un **secrétaire** pris au sein du Conseil municipal. **Monsieur Claude SOULLIER**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé comme **secrétaire auxiliaire**.

Ordre du jour. Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2016. **Point** sur l'utilisation des délégations consenties au Maire. **URBANISME** Désignation de Maître Grégory Mollion du cabinet Mollion pour ester en justice en défense dans le cadre d'une procédure intentée contre la commune par les époux Lefebvre. **FINANCES** Présentation du rapport conclusif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole. Tarification et modalités des droits de place du marché campagnard. Tarification et modalités pour l'occupation du domaine privé de la commune par le restaurateur du Paragraff et Monsieur Jean-Michel Finet. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables. Indemnité annuelle de conseil et de budget du Receveur municipal. Convention de prêt à usage de bâtiments communaux avec l'association « Les Canailloux ». **ADMINISTRATION** Présentation du rapport du mandataire des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2015. Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains. **INTERCOMMUNALITE** Désignation d'un référent aux commissions thématiques du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise. **QUESTIONS DIVERSES Vœux :** Appel pour la défense du service public de la poste. Date du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Validation du compte-rendu de la séance du 29/11/2016

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Point sur l'utilisation des délégations consenties au Maire

Conformément à la délibération du 07/04/2014 par laquelle le Conseil municipal a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences, Monsieur Bernard CHARVET rend compte des décisions prises, se résumant comme suit :

Liste des contrats et marchés (Dépenses) du 29/11 au 12/12 2016

Date	Type	Tiers	Objet	Montant HT
12/12/2016	Accord cadre (Marché à bons de commande)	E.P.S.I.G.	Maintenance de l'éclairage public pour quatre ans.	Selon besoin

Liste des concessions funéraires délivrées aux cimetières 28/09/16 au 12/12/2016

Date	NOM Prénom	Durée	Type de concession	Montant en €
28/09/2016	GACHON Jean	15 ans	Renouvellement concession délivrée 1986	300
29/09/2016	VOLPE Michel	15 ans	Renouvellement concession délivrée en 1986	300
06/10/2016	GIRARD Guy	15 ans	Renouvellement concession délivrée en 1982	300
07/10/2016	MERITTO Antéa	30 ans	Renouvellement concession délivrée en 1986	600
10/10/2016	ROBERT Daniel	30 ans	Renouvellement concession délivrée en 1986	300
11/10/2016	CHASSAGNON J.	30 ans	Renouvellement concession délivrée en 1996	600
18/10/2016	BONY Christian	15 ans	Renouvellement concession délivrée en 1979	150
19/10/2016	DA SILVA FREITAS	50 ans	Concession nouvelle	500
20/10/2016	MOREL René	15 ans	Renouvellement concession délivrée en 2001	150
06/05/2015	SCHERMESSER P.	30 ans	Renouvellement concession délivrée en 1982	600
08/12/2016	MIRLORET Danielle	50 ans	Renouvellement concession délivrée en 1966	500
12/12/2016	TROISIEME Michèle	30 ans	Renouvellement concession délivrée en 1967	300
Total				4 600

Monsieur le Maire salue l'important travail effectué par Madame Martine GIRAUD, agent mis à la disposition de la collectivité par le Centre de Gestion de l'Isère, en matière de règlement des cimetières.

Désignation de Maître Grégory MOLLION du cabinet Mollion pour ester en justice en défense dans le cadre d'une procédure intentée contre la commune par les époux LEFEBVRE

Le 23/11/2016, une requête en référé suspension a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par Monsieur et Madame LEFEBVRE à l'encontre de l'arrêté n° 0380591600010 du 09/09/2016 accordant le permis de construire à Monsieur BIDA. Le dossier a été ouvert le 13/10/2016 auprès de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune.

Madame Nicole BOULEBSOL, adjointe en charge de l'urbanisme, propose de missionner Maître Grégory MOLLION, avocat à Grenoble, pour assurer la défense des intérêts de la collectivité dans les actions intentées contre elle et d'entreprendre en son nom toutes les actions en justice, dans le cadre de cette affaire.

- Vote : favorable à l'unanimité

Présentation du rapport conclusif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole

Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint en charge des finances et de l'économie, rappelle le cadre des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT).

La CLECT évalue les charges et les produits relatifs au transfert des compétences à l'EPCI Grenoble-Alpes Métropole. La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune de Brié-et-Angonnes.

En 2016, la commission a examiné d'autres compétences à transférer de façon obligatoire. Par ailleurs, certains éléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont été corrigés en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 concerne les charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Le document valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté à l'unanimité son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal des communes-membres doit se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Monsieur Nicolas GROJEANNE relève la qualité du travail effectué par les services de la commune qui ont permis un échange aisé avec ceux de la Métro. Il fait part des négociations réalisées par le Bureau municipal qui ont abouti à une diminution significative du montant dû pour le remboursement de la mise à jour des documents d'urbanisme.

Pour un niveau de service équivalent, Brié-et-Angonnes transfère moins que la dépense réelle moyenne comptabilisée sur les 10 dernières années.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport présenté, qui reste à la disposition des élus, et sollicite l'avis du Conseil municipal.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Tarification et modalités des droits de place du marché campagnard, ainsi que pour l'occupation du domaine privé de la commune par le restaurateur du Paragraff et Monsieur Jean-Michel Finet

A partir du 01/01/2017, Monsieur le Maire propose de fixer les montants des loyers des biens loués à des particuliers et de déterminer leur révision selon un mode de calcul basé, soit sur l'indice national des fermages, soit sur l'indice des prix à la consommation. L'indice utilisé sera appliqué à la hausse. En cas de baisse de l'indice de référence, le tarif sera maintenu, eu égard au montant modique des tarifs.

Sont concernés les abonnements trimestriels des droits de place du marché campagnard de Tavernolles (+ 0,4% en 2017), la terrasse du restaurant du Paragraff de 74 m² (977,90 euros/an) ainsi qu'une terre aux Métraux d'une surface de 11 106 m² (maintien du loyer à 90 euros/an).

Le Conseil municipal envisage pour 2018 une refonte des droits de place et de supprimer le forfait en appliquant un tarif linéaire. Cette disposition permettrait d'assurer une équité entre les commerçants tout en conservant des tarifs attractifs.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure santé financière.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état des restes à recouvrer établi par Madame le Receveur municipal, pour les années couvrant la période 2012 à 2016. Sont mentionnés :

- Le Nivernais pour 6 086,86 euros (5 372,86 euros de factures d'eau et 714,00 euros de droit de place non réglé).
- Un effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement de 74,40 euros (factures périscolaires).
- Des factures d'eau irrécouvrables, en raison de poursuite classée sans suite, pour 1 310,53 euros.
- Des droits de place du marché campagnard pour 92,50 euros.
- Un reste à recouvrer de 1,55 euros, correspondant à des montants inférieurs au seuil de poursuite.

Monsieur le Maire demande que soit retiré de la liste en non-valeur les créances des factures d'eau de Messieurs Frédéric et Kevin JUSSI, domiciliés sur la commune. Il prendra contact avec les abonnés afin de connaître la raison du non-paiement de leur dette envers la commune pour les années 2014 et 2015, s'élevant à 1 255,53 euros.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Indemnité annuelle de conseil et de budget du Receveur municipal en 2016

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de sa fonction de comptable public de la commune, Madame le Receveur municipal fournit à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Suivant la délibération du 07/04/2014, Monsieur le Maire propose d'accorder à titre personnel à Madame Nathalie CALPENA, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil, comprenant également l'indemnité forfaitaire de budget. Le montant global brut soumis à cotisation s'élève à 615,21 euros.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Convention de prêt à usage de bâtiments communaux avec l'association « Les Canailoux »

Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention de prêt à usage de bâtiments communaux avec l'association « Crèche Les Canailoux », fixant notamment le montant et les modalités du loyer.

Le budget prévisionnel établi pour l'année 2017 par l'association est remarquable à double titre. L'association indique une bonne santé financière et propose un prix du berceau inférieur à celui de l'an passé, 4 600 euros en 2017 contre 5 000 euros en 2016. Ainsi sur les 20 places d'accueil équivalent temps plein disponibles, 11 ont été réservées à la collectivité de janvier à août 2017 et 13 places de septembre à décembre 2017.

Les importants travaux effectués en 2016 par la collectivité ont permis de mettre au norme les locaux et de doubler la surface utile. La collectivité a également fourni du mobilier pour une valeur de 15 000 euros.

En accord avec le Bureau du Conseil d'Administration de l'association, Monsieur le Maire propose de fixer le montant annuel du loyer à 25 000 euros en 2017.

Après débat, les élus valident la proposition.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Présentation du rapport du mandataire des Pompes Funèbres Intercommunales de la Région Grenobloise pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2015

Monsieur le Directeur Général des Services présente une synthèse du rapport annuel du délégataire et du mandataire des PFI. En 2015, les PFI ont traités 3 295 obsèques dont 2 897 sur les 84 communes membres. Au niveau communal, le nombre d'obsèques traitées est de 11 contre 3 en 2014. Il est rappelé que la prestation « transport avant et après mise en bière » n'est pas facturée pour les communes actionnaires, dont Brié-et-Angonnes.

Le Conseil municipal attire l'attention sur le fait que lors des inhumations organisées par les PFI, les engins de chantier restent à proximité de la concession, gênant ainsi la cérémonie.

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport présenté, qui reste à la disposition des élus, et sollicite l'avis du Conseil municipal.

▪ Vote : favorable à l'unanimité

Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

Monsieur le Maire donne lecture des rapports et présente les modalités techniques ainsi que les indicateurs des services métropolitains.

Le Conseil municipal demande que soit rétabli pour les abonnés l'approvisionnement en eau potable à partir des sources de Casserousse, interrompu en juillet dernière à la suite d'une pollution accidentelle des captages.

Par ailleurs, la SPL Eaux de Grenoble Alpes informe que :

- La relève de la consommation du 1er juillet 2014 à février 2015 a été facturée en août 2015.
- La relève de la consommation de mars 2015 à mars 2016 sera facturée vers le 22 décembre 2016. Le retard s'explique par la migration tardive et difficile des données du logiciel E-Magnus vers le logiciel Waterp de la SPL, les fichiers E-Magnus ayant été transmis fin juin 2016.
- Les abonnés recevront deux factures par an à partir de 2017 : la relève de mars 2017 sera facturée en mai 2017 et la facture intermédiaire fin 2017.

Après communication de ces éléments de dernières minutes, le Conseil municipal demande que les services métropolitains envisagent l'échelonnement du paiement des factures.

Monsieur le Maire propose d'approuver les rapports des services métropolitains, qui restent à la disposition des élus, et sollicite l'avis du Conseil municipal.

▪ Vote rapport assainissement : favorable à l'unanimité

▪ Vote rapport eau potable : favorable à la majorité

Désignation d'un référent aux commissions thématiques du Syndicat mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise.

En l'absence de candidature, il n'est pas possible de désigner un représentant au SMTC, siégeant au sein des commissions Ressources, Réseau et Accessibilité.

Vœux : Appel pour la défense du service public de la poste

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil souhaite affirmer son attachement aux services publics de proximité, et notamment aux services postaux.

L'inquiétude exprimée est confirmée par l'annonce au mois de juin d'un projet de réorganisation du bureau, réduisant l'amplitude d'ouverture hebdomadaire au mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h, le jeudi de 8h30 à 11h45, avec une fermeture annoncée de 4 semaines pendant l'été.

Cette réorganisation ne devrait en outre être qu'une étape avant la fermeture définitive puisque la commune est invitée à étudier les modalités de transformation du bureau postal communal en relais poste commerçant.

Le contexte national de renégociation du plan triennal de présence postale, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2017, ne nous semblent pas cohérents avec une réduction du service.

Le Conseil municipal se mobilisera en faveur du maintien de la présence postale sur BRIE-ET-ANGONNES et rappelle que le Bureau postal dessert également les communes limitrophes d'HERBEYS et de de JARRIE,

Le Conseil à l'unanimité réaffirme sa mobilisation en faveur du maintien de la présence postale à BRIE-ET-ANGONNES

Questions diverses

- Un bail de location des locaux du commerce alimentaire de proximité des Hauts du Moulin sera signé le 19/12/2016 avec des repreneurs. L'ouverture de la supérette est prévue dans le courant du 1er trimestre 2017.
- La cérémonie des vœux est prévue samedi 14 janvier à 11 heures.
- La date de la prochaine séance du Conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le présent compte rendu sera affiché à la porte de la mairie le 21/12/2016

Le Maire,
Bernard CHARVET

